

D 2024 17 10 113

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 17 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 11 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, A. BOUSSER, J-O. RABOT, G. MASRARI, P. GUINOT, A. NEUSSER

Absents excusés: Michèle GALLET, V. KRYK, C. TOWNSEND, J. DIZERENS, M. CHALENDAR

Absents : D. GANNE, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET, H. GRANGE

Procurations: Michèle GALLET à M. GALLET, V. KRYK à O. GUICHARD, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, J. DIZERENS à P. GUINOT, M. CHALENDAR à R. OTZENBERGER

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

7. Foncier – Cession gratuite de la parcelle section AO n°181 appartenant à Monsieur Serge DEBORNE

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'aménagement du trottoir et de la bande cyclable rue de Moëns, nécessite l'acquisition pour régularisation de la parcelle AO n° 181, pour une superficie de 286 m².

Conformément l'arrêté préfectoral du 15 mars 1979 autorisant l'aménagement du lotissement lieudit « Prénépla », il a été convenu que Monsieur Serge DEBORNE cèdera gratuitement à la collectivité le terrain nécessaire à l'élargissement de la Départementale.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle AO n° 181, d'une superficie de 286 m², au prix de 1€ symbolique.
- **DÉCIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ou par acte notarié,
- **DÉCIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Fait à Ornex, le 18 octobre 2024

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 22 octobre 2024
Affiché le : 22 octobre 2024

Willy DELAVENNE

2ème adjoint

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité la validité de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.